

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/24-366

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 22 novembre 2024, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le permis de stationnement n° ST 24/099 autorisant l'entreprise KELLAR, 11 rue de l'Église à Noailles (60430), agissant pour le compte de l'entreprise HATOM TELECOM, 15 rue du Buisson aux Fraises à Massy (91300) à installer un dispositif de levage, au droit du 2 avenue Galois à Bourg-la-Reine, le 25 janvier 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier pendant la durée de présence du dispositif de levage ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

A R R E T E

Article 1^{er} : les pétitionnaires désignés ci-dessous sont autorisés à occuper le domaine public par l'installation du dispositif de levage dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
KELLAR 11 rue de l'Église 60430 Noailles	Pour le compte de l'entreprise HATOM TELECOM 15 rue du Buisson aux Fraises 91300 Massy
Date(s) de l'occupation du domaine public :	Le samedi 25 janvier 2025
Adresse de l'occupation du domaine public :	<u>2 avenue Galois</u>
Adresse de la réservation de stationnement : (si différente de l'adresse de la propriété)	<u>Du 2 au 4 bis avenue Galois</u>

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Horaires : ☐ de 9h à 18h00

Circulation des véhicules :

☒ par demi chaussée

☐ basculement de circulation sur chaussée opposée

☐ circulation alternée

☒ régulée manuellement par un homme trafic

☐ en chaussée rétrécie

Limitation de vitesse :

☐ à 30 km/h

☒ à 10 km/h

Circulation des piétons :

☐ maintenue sur trottoir

☒ basculée du côté opposé

☒ présence d'un dispositif de levage

Circulation des vélos :

☐ maintenue sur piste ou bande cyclable

☒ maintenue sur chaussée

☐ basculée sur chaussée avec balisage

Stationnement des véhicules :

le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit des n° 2 au n°4 bis avenue Galois :

☐ sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier

☐ face au chantier

☐ sur 2 places de stationnement

☒ sur 6 places de stationnement

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 4 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au minimum 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par le(s) pétitionnaire(s) mentionné(s) à l'article 1^{er} du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée de l'opération, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville au minimum 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 20 novembre 2024

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 30 décembre 2024